

BIDART OCÉAN CLUB

Dossier d'Inscription & Convention de Formation 2026-2027

1. Fiche d'identification

« Merci d'écrire en MAJUSCULE et de manière LISIBLE »

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Date de Naissance : ____ / ____ / ____ Lieu de Naissance : _____

Dept : _____ Sexe : ☐ M / ☐ F

Nationalité : _____

Formation souhaitée (Cocher la case correspondante) :

Pack 1	Pack 2	Pack 3	Option 4	Option 5	Option 6
BNSSA	BNSSA + PSE1	Pack 1 + PSE2	SSA L	Pack 2 + SSA L	BNSSA + FC PSE
360€	585€	795€	280€	990€	420€

Demande de financement (entourer l'option choisie) :

- Mairie de Bidart valable pour : PSE1 // PSE2 // BNSSA // SSAL // PACK 1-2

- Financement CPF valable pour : PSE1 // PSE2

→ (Rendez-vous sur votre compte professionnel de formation pour financer votre PSE1 et PSE2)

Coordonnées & Informations complémentaires :

Adresse : _____

Code Postal : _____ Lieu de naissance : _____

Tph Fixe : _____ Tph Portable : _____

Tph Père : _____ Tph Mère : _____

Email : _____

Email parents : _____

Profession : _____ Si lycéen, nom de l'établissement : _____

Sports pratiqués : _____

Raison pour laquelle vous désirez passer votre BNSSA : _____

Bidart Océan Club - 20 rue de l'Union 64210 Bidart

Association Loi 1901 -

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333



2. Autorisation parentale (pour les candidats mineurs)

Je soussigné(e), Monsieur / Madame :

Autorise le candidat mineur ci-dessous :

NOM : _____ PRÉNOM :

NÉ(E) LE : ____ / ____ / ____ à :

À suivre les formations de secourisme et de sauvetage suivantes :

- ☐ PSE1 : Premiers Secours en Équipe de niveau 1
- ☐ PSE2 : Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (Équipier Secouriste)
- ☐ BNSSA : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- ☐ SSA L : Surveillance et Sauvetage Aquatique option Littoral

Fait à : _____, le : ____ / ____ / ____

Signature des parents / tuteur légal :



Bidart Océan Club - 20 rue de l'Usbina 64210 Bidart

Association Loi 1901 -

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333



3. Programme de la formation

TYPE DE FORMATION	LIEU	DATE & VOLUME HORAIRE
Formation aquatique - 100m sauvetage/apnée - 250m sauvetage (palme/masque/tuba/remorquage) - Assistance à personne en difficulté	Piscine Landagoien USTARITZ	Tous les Mercredis : 19h à 20h du 7 Octobre 2026 au 31 mars 2027
Formation réglementaire - Réglementation et signalisation des baignades - Organisation matérielle et humaine des secours	Salle du Kirolak BIDART	Samedi 5 2026 9h – 14h
Formation secourisme PSE1	Salle du Kirolak BIDART	35h minimum Les 19,21,22,23 décembre 2026
Formation secourisme PSE2	Salle du Kirolak BIDART	28h minimum Du 15 au 18 février 2027
Formation océan SSAL	Salle du Kirolak BIDART et Poste de secours Uhabia BIDART	28h minimum Les samedis 13, 20, 27 mars et 3 avril 2027

Dates clés de la formation :

- Période globale : 7 Octobre 2026 au 31 mars 2027
- Examens prévus : 27 Janvier 2027 / 31 Mars 2027



Bidart Océan Club - 20 rue de l'Uhabia 64210 Bidart

Association Loi 1901 –

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333



4. Convention d'engagement et de formation

Entre l'Association Bidart Océan Club, représentée par Monsieur Guyetand Matthieu (Président),
Monsieur Skvor Benjamin et Garcia Lionel (Responsables de la formation),

Et l'apprenant(e) soussigné(e) : Madame, Mademoiselle, Monsieur :

1) OBJECTIFS DU STAGE

L'objectif de cette formation est de préparer les candidats à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et de leur apporter les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures fonctions. Le programme est conforme aux exigences réglementaires du ministère de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 22 juin 2011).

2) SECOURISME

Les candidats au BNSSA doivent maîtriser les techniques de premiers secours avec et sans matériel. Les formations PSE1, PSE2, ainsi que le SSA Littoral et la formation continue obligatoire seront organisées en parallèle par le Bidart Océan Club ou tout autre organisme choisi.

3) CONDITIONS D'EMPLOI

Le titulaire du BNSSA peut assurer la surveillance des baignades gratuites ou réglementairement autorisées, des piscines privées ou d'accès gratuit. Pour exercer sur les plages océanes ou plans d'eau intérieurs, le PSE2 et le SSA sont requis constitutionnellement. Le candidat effectue lui-même ses démarches d'embauche auprès des municipalités.

4) ÉPREUVES DE L'EXAMEN DU BNSSA

L'examen d'État comporte 4 épreuves réglementaires :

- Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100m - Parcours de sauvetage avec palmes, masque, tuba de 250m - Secours à une personne en milieu aquatique - Questionnaire à choix multiple (QCM)

Le diplôme est officiellement délivré le jour de la majorité du candidat s'il a réussi les épreuves.

5) LES FORMATEURS

Les enseignements sont dispensés par des formateurs titulaires du BEESAN, du BPJEPS ou formateurs agréés en Premiers Secours.

6) DURÉE DE LA FORMATION

Secourisme : 63 heures (PSE1: 35h, PSE2: 28h).

Réglementation : 7 heures. Formation Aquatique : 50 heures de natation et techniques de sauvetage.

7) COÛT DE LA FORMATION

Le tarif inclut l'affiliation à l'association et à la FFSS. **Le règlement doit être fait sur le lien suivant :**

[:https://www.helloasso.com/associations/bidart-ocean-club/adhesions/adhesion-formations](https://www.helloasso.com/associations/bidart-ocean-club/adhesions/adhesion-formations)



Bidart Océan Club - 20 rue de l'Union 64210 Bidart

Association Loi 1901 -

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333



Aucun remboursement ne sera effectué après le premier jour de formation en cas d'abandon de la part du candidat. L'assiduité est obligatoire sous peine d'exclusion.

- Toute période de formation ne sera pas remboursée si un désistement ou un abandon intervient après le premier jour de formation.
- Le remboursement des périodes non effectuées sera quant à lui calculé au prorata des formations secourisme ayant déjà été effectuées.
- Tout candidat dont l'assiduité insuffisante ne permet pas d'envisager la réussite à l'examen sera exclu de la formation. De même que tout candidat faisant preuve d'une moralité incompatible avec les valeurs de sauveteur
- Les candidats ne seront autorisés à se présenter à l'examen qu'après avoir satisfait aux tests prévus par les formateurs.
- Conformément aux exigences de la préfecture, les cours de réglementation sont obligatoires, tout candidat à l'examen doit y avoir assisté.

Pour les candidats sélectionnés et validés dans le cadre du financement de la formation par la mairie de Bidart, un contrat d'engagement moral sera à signer en mairie.

8) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Tout candidat est couvert par une licence-assurance de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) en accord avec la Mutuelle des Sportifs pour l'ensemble des activités du stage.

9) RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout désaccord concernant l'interprétation ou l'application de cette convention sera résolu par négociation à l'amiable ou, à défaut, devant la juridiction compétente de Bayonne.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / ____

Le Représentant du Club :

Le Candidat (mention 'Lu et approuvé') :



Bidart Océan Club - 20 rue de l'Union 64210 Bidart

Association Loi 1901 -

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333



CERTIFICAT MEDICAL

Article A.322-10 du Code du Sport (Annexe III-9)

Exigé pour assurer l'enseignement et la surveillance d'un établissement de bain

(Annexe III-9 de la partie réglementaire du Code du Sport) **B.N.S.S.A.**

Je soussigné,, Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M..... et avoir constaté qu'il / qu'elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci- dessous :

A Le

SANS CORRECTION :

Signature et cachet du médecin

ACUITE VISUELLE

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

AVEC CORRECTION :

— soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

— soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

CAS PARTICULIER :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

5. Pièces à joindre au dossier d'inscription

- 1 photo d'identité récente à coller sur la page 1 ;



Association Loi 1901 –

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333



- 1 certificat médical de non-contre-indication aux épreuves ;
- La feuille d'identification du candidat dûment complétée ;
- L'autorisation parentale signée pour les candidats mineurs ;
- La présente convention paraphée et signée sur chaque page.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER : 1er Octobre 2026



Bidart Océan Club - 20 rue de l'Usbilla 64210 Bidart

Association Loi 1901 –

N°SIRET 885 317 396 00012 enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne, Pyrénées

Atlantiques affiliée à la fédération française de sauvetage et de secourisme sous le numéro : 5333

